

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES

L'an deux mil vingt,
Le deux novembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 26 octobre 2020

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 25

PRESENTS : Mme BERNARD Alexandra- M. BLINO Jérôme- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HERVOCHE Josiane- M. LORJOUX Laurent- M. PÉDRON André- Mme PETIT-IMBERT Carole- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. RENARD Patrice- Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie- Mme BLOUET Catherine- Mme BRÛLÉ Karine- Mme COIDIC Christine- M. GOMBAUD Jean-Paul- M. ROZÉ Eric- M. SEIGNARD Jérôme- M. SEIGNARD André- Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie à Mme PETIT-IMBERT Carole - Mme BRÛLÉ Karine à M. DAVID Gérard- Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul- M. GOMBAUD Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude- M. ROZÉ Eric à M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. SEIGNARD Jérôme à M. LORJOUX Laurent- Mme TRIBOUT Karine à Mme DENIGOT Béatrice

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu du contexte sanitaire il a beaucoup hésité à maintenir cette séance mais que comme c'était autorisé il a préféré que cette réunion du conseil municipal puisse se faire afin d'assurer la continuité des affaires communales.

Une minute de silence est ensuite observée en mémoire de Samuel PATY et des trois victimes de l'attentat de Nice.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 14 septembre 2020

*Aucune remarque n'étant soulevée sur le procès-verbal, celui-ci est **adopté à l'unanimité**.*

- Monsieur Jérôme BLINO est désigné à l'unanimité secrétaire de séance par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Compte-rendu des éventuelles décisions prises par le Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal par délibération n°2020D17 en date du 22 juin 2020 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

❖ **Attribution du marché de maintenance, chauffage et ventilation des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 22 octobre 2020, le marché relatif à la maintenance du chauffage de la ventilation et de la climatisation des bâtiments communaux a été attribué à ENGIE pour un montant annuel de 6 593.88 € HT soit 7 912.65 € TTC. Ce contrat est valable 1 an et reconductible.

Monsieur le Maire précise que la consommation d'énergie électrique flambe au niveau des bâtiments communaux et qu'un gros entretien sur les systèmes est nécessaire. Ce contrat vise à réduire les consommations d'énergie sur les bâtiments communaux.

- Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les **éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse** et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant.

ADMINISTRATION GENERALE

1- STGS – Rapport 2019 sur l'exploitation du service d'assainissement collectif : présenté par M. Daniel SYLVESTRE, Responsable de l'Agence Bretagne Vendée STGS à Saint-Thuriau (56300)

En préambule, Monsieur SYLVESTRE rappelle à l'assemblée que ce rapport doit être remis réglementairement tous les ans par le délégataire. Il précise que le principe du contrat qui lie STGS à la commune est un contrat d'affermage c'est-à-dire que la commune est propriétaire de tous les ouvrages qui sont délégués à STGS pour l'exploitation. Il ajoute que ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Monsieur Daniel SYLVESTRE, **Responsable de l'Agence Bretagne Vendée de STGS, présente ensuite à l'assemblée** le rapport d'exploitation du service d'assainissement collectif pour l'année 2019 établi par la société STGS, délégataire.

Ce rapport fait ressortir les éléments suivants :

I – GESTION DES CLIENTS

Nombre d'abonnés au 31/12/2019 : 1 031 (+1,48 %)
Volumes facturés sur la commune : 82 225 m³ (-6.99 %)

II – GESTION TECHNIQUE

Volumes traités sur la station : 213 063 m³ (+ 14,05 %)
Dont volume en provenance de La Roche Bernard : 54 942 m³ (+ 4,19 %)
Volume vendu : 82 225 m³ (88 404 m³ en 2018)
Volume moyen : 584 m³/j (512 m³/j en 2018)
Pourcentage d'arrivées d'eau parasite : 48 % (+ 22,69 %)
Linéaire de réseau hors refoulement : 27.098 km
Linéaire de réseau de refoulement : 3.69 km
Linéaire total de réseau : 30. 795 km (30.780 km en 2018)

Linéaire de réseau curé : 5.118 km (0.513 km en 2018)
Volume annuel reçu : 213 063 m³ (186 814 m³ en 2018)
Production de boues : 826 m³ (990 m³ en 2018)
Nombre de stations de dépollution : 2
Nombre de postes de refoulement : 9
Capacité de dépollution en équivalent-habitant : 4 130
Taux d'impayés : 3.35 % (3.13 % en 2018)

III – LES SUGGESTIONS D'AMELIORATION

➤ Réseau

Les arrivées d'eaux claires sont encore importantes.

Le délégataire préconise de renforcer les recherches, notamment sur le secteur collecté par le poste du Rodoir (influence de la pluviométrie) et sur le secteur gravitaire du bourg (influence de la nappe).

Dans le lotissement de la Vallée, la Résidence de Ker Anna, une remise en état du réseau est nécessaire car il est cassé sur 20 mètres.

➤ Boîtes de branchement

La boîte de branchement est, au règlement de service, l'organe délimitant la limite domaine public/installation privée. Si une boîte de branchement est aujourd'hui systématiquement installée lors de la création d'un nouveau branchement, beaucoup de branchements anciens n'en sont pas équipés.

En l'absence de boîte de branchement, il est difficile :

- D'établir clairement si l'obstruction éventuelle du branchement est dans le domaine public ou le domaine privé,
- De contrôler la conformité des écoulements

Il serait souhaitable, chaque fois que possible, de mettre en conformité les branchements existants non équipés de boîtes de branchement.

Des corps étrangers, type lingettes, serviettes hygiéniques, provoquent des dysfonctionnements sur l'écoulement dans les réseaux et les équipements électromécaniques.

STGS propose de passer une communication à l'usager par le biais du bulletin municipal et autres supports de communication.

Ces dysfonctionnements sont à l'origine de pollution du milieu naturel.

➤ Lagune de Folleux

Il serait souhaitable d'installer un débitmètre de sortie.

➤ **Schéma directeur des eaux usées**

Un schéma directeur des eaux usées commun aux communes de NIVILLAC et de LA ROCHE-BERNARD a été lancé en 2018. Ses objectifs sont :

- Faire un diagnostic de fonctionnement du réseau
- Caractériser et quantifier les eaux claires parasites
- Optimiser le fonctionnement des installations
- Définir un programme pluriannuel de travaux
- Mettre en place une gestion patrimoniale des installations.

➤ **Evolution des modes de communication des télé-surveillances**

Les modes de communication utilisés par les télé-surveillances sont en pleine mutation, car de nouvelles technologies numériques de type IP (Internet Protocol) viennent remplacer les technologies analogiques historiques qui vont être arrêtées par les différents opérateurs :

- A partir du 1^{er} janvier 2021 pour le réseau mobile GSM-data/CSD-Data
- A partir de 2023 pour le réseau fixe RTC (Réseau Téléphonique Commuté)

Il faut donc anticiper cette mutation afin de s'assurer d'une parfaite continuité de fonctionnement des télé-surveillances des installations : consultation et enregistrement à distance des données d'exploitations, émissions d'alarmes, échanges entre les sites, ...

Sur le périmètre du contrat, STGS a déjà réalisé des adaptations et toutes les télé-surveillances communiquant via le réseau mobile fonctionnent en GSM-IP (GPRS), donc tout fonctionnera bien après le 1^{er} janvier 2021. Il n'y a aucune modification à prévoir.

Pour les sites communiquant en RTC, l'échéance étant en 2023, il faudra apporter des modifications d'ici 2023 sur les installations suivantes :

- La station d'épuration
- Le Rodoir
- La Butte
- La Ville Frabourg

Le type de modifications dépendra de la disponibilité ou non d'un réseau mobile (qualité du signal et niveau de réception suffisant) :

- Certaines modifications seront réalisées dans le cadre du plan de renouvellement des équipements
- Pour les équipements à modifier, poser, ou à remplacer et n'étant pas inscrits dans le plan de renouvellement, STGS pourra présenter un devis ;

➤ **Situation financière**

Le montant des produits s'est élevé en 2019 à 406 832.53 € H.T. (-5.85 %) et celui des charges à 424 065.35 € H.T. (- 4.92 %) soit un déficit d'exploitation de clôture de 17 232.82 € H.T.

➤ Tarifs 2019• Grille des tarifs

	<u>Part délégataire</u>	<u>Part collectivité</u>	<u>Modernisation des réseaux de collecte</u>
Abonnement	29.64 €	45,19 €	0,15 €
Tranche 1 (0 à 30 m³)	0,3278€	1,66 €	
Tranche 2 (> à 30 m³)	0,9365€	3,43€	

• Composantes et répartition d'une facture de 120 m³ par commune

	Part délégataire	Part collectivité	Modernisation des réseaux	TVA	Total TTC
Abonnement annuel	29.64 €	45,19 €		7,48 €	82.31 €
Consommation de 120 m³	94.12 €	358,50 €	18.00 €	47,06€	517.68 €
TOTAL	123.76 €	403,69 €	18.00 €	54,54 €	599.99 €
Répartition	20,63 %	67,28 %	3,00 %	9,09 %	100,00 %

Le montant total de la surtaxe émise au profit de la collectivité s'est élevé à 271 311.55 € en 2019 contre 288 988,10 € en 2018 soit une baisse de 6.12 % par rapport à 2018.

Le total de 599.99 € TTC représente un prix moyen de 5,00 € contre 5.01 €/m³ en 2018 soit une évolution de -0.10 % par rapport à 2018. La part de l'abonnement représente 14.19 % de la facture.

• Composantes et répartition d'une facture type de 120 m³- Année 2020

	Part délégataire	Part collectivité	Modernisation des réseaux	TVA	Total TTC
Abonnement annuel	30.22 €	45,19 €		7,54 €	82,95 €
Consommation de 120 m³	95.96 €	358,50 €	18,00 €	47,25 €	519.70 €
TOTAL	126.18 €	403,69 €	18,00 €	54,79€	602.65 €
Répartition	20,94%	66.99 %	2.99 %	9,08 %	100,00 %

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à approuver ce rapport d'exploitation ci-annexé.

Monsieur SYLVESTRE conclut cette présentation en disant qu'hormis les contraintes liées aux gestes barrières l'activité de STGS continue excepté les contrôles chez les clients, sauf pour les urgences.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel Sylvestre, Responsable de l'Agence Bretagne Vendée STGS à Saint-Thuriau, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport 2019 d'exploitation concernant le service public d'assainissement collectif ci-annexé.

2- MORBIHAN ENERGIES – Rapport d'activités 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 23 septembre dernier, Morbihan Energies lui a adressé le rapport d'activités 2019 accompagné d'une synthèse, ainsi que des données de la concession pour la commune.

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments de ce rapport et de la synthèse ci-annexés.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le rapport d'activité 2019 de Morbihan Energies.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Prend acte** du rapport d'activités 2019 de Morbihan Energies

3- COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN – Adhésion à un groupement d'intérêt économique (GIE)

La Compagnie des Ports du Morbihan est concessionnaire du port départemental de Folleux.

Cette société publique locale, dont la commune est actionnaire, assure aujourd'hui la gestion de 16 ports de plaisance du Morbihan d'une capacité d'accueil de 11 000 places et trois sites culturels. Elle réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 26 M€. Pour soutenir le développement de l'activité portuaire, notamment en matière de transformation numérique, le Département du Morbihan a créé en 2019 la Société d'Economie Mixte « ATOUT PORTS ».

Afin de mutualiser et rationaliser les moyens de ces deux établissements publics locaux, il est envisagé la création d'un groupement d'intérêt économique (GIE) dénommé « SUP-PORTS 56 » (STATUTS en annexe) entre la Compagnie et la SEM ATOUT PORTS.

La mutualisation de fonctions et de moyens, la faculté d'effectuer des prestations réciproques, offrira des possibilités nouvelles pour faciliter la réussite des projets de la Compagnie des Ports du Morbihan. Le GIE fonctionne seulement dans l'intérêt de ses membres, il n'a pas pour objectif de faire des bénéfices pour lui-même.

Au titre de la présence de la commune de Nivillac à l'actionnariat de la Compagnie des Ports du Morbihan, il est proposé d'approuver la constitution du GIE « SUP-PORTS 56 ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de travailler avec d'autres ports du Morbihan, notamment pour leur apporter des missions de conseils.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la constitution du GIE « SUP-PORTS 56 »
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

4- Commission départementale de la sécurité routière – Désignation d'un représentant suppléant

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 12 octobre 2020, Monsieur Yves BLEUNVEN, Président de l'association des maires du Morbihan, l'a saisi, à la demande du Préfet, du renouvellement des membres de la Commission départementale de la sécurité routière.

Le rôle de cette commission est de se prononcer sur les agréments en termes de sécurité (fourrières, moniteurs auto-école, épreuves sportives, etc ...)

Dans ce cadre, la commune doit désigner un représentant en tant que suppléant.

Est candidat pour assurer cette fonction en qualité de suppléant : M. Jean-Paul GOMBAUD

Le conseil municipal procède à l'élection,

- Est élu, à main levée, pour assurer la fonction de membre suppléant de la Commission départementale de la sécurité routière :

Suppléant : M. Jean-Paul GOMBAUD (25 voix)

5- Désignation d'un référent sécurité routière

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier, Monsieur le Préfet du Morbihan lui a rappelé l'existence du réseau des élus référent sécurité routière (ERSR) et lui a demandé de désigner un élu référent titulaire et suppléant pour la collectivité.

Il précise à l'assemblée que l'objectif de ce réseau est de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs ainsi qu'un interlocuteur et coordinateur précieux pour les mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication régulièrement prises en matière de sécurité routière.

Ce réseau a été mis en place en 2005, sur la base du volontariat, et s'est particulièrement développé depuis 2008, notamment par la nomination d'un élu référent dans chacune des communes du Morbihan.

Dans ce cadre, la commune doit désigner un représentant titulaire et suppléant

Est candidat pour assurer cette fonction :

- Titulaire : M. André PÉDRON
- Suppléant : M. Jean-Paul GOMBAUD

Le conseil municipal procède à l'élection,

- Est élu, à main levée, pour assurer la fonction de référent sécurité routière :

- Titulaire : **M. André PÉDRON (25 voix)**

- Suppléant : **M. Jean-Paul GOMBAUD (25 voix)**

6- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA propose de repousser cette question au prochain conseil municipal pour prendre plus de temps pour analyser ce règlement.

Il lui est répondu que ce n'est pas possible dans la mesure où le conseil municipal doit adopter ce règlement dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Monsieur Jean-Claude FREOUR intervient et précise qu'en matière d'enregistrement de séance cela doit être annoncé en début de séance.

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA est d'accord et s'il devait enregistrer il en demanderait l'autorisation. Il rappelle que : « on est tous ici pour la même cause ».

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- Les modalités d'organisation des réunions du conseil municipal
- Les modalités d'organisation des commissions municipales
- Les modalités de tenue des séances du conseil municipal
- Les modalités de débats et votes des délibérations
- L'organisation des réunions du conseil municipal
- Les comptes rendus des débats et des décisions
- Les dispositions diverses

L'article 5 : « questions orales » est précisé de la manière suivante :

*« Le texte des questions est adressé au maire **le vendredi matin** au plus tard précédant une séance du conseil municipal lorsque cette dernière a lieu le lundi et en tout état de cause, 4 jours francs avant la séance de conseil si elle se tient exceptionnellement un autre jour de la semaine ».*

L'article 8 : « fonctionnement des commissions municipales » est discuté :

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA demande à ce que les comptes-rendus des commissions soient validés avant l'envoi au conseil municipal par tous les conseillers de la commission. Monsieur Le Maire répond que cette procédure est assez contraignante et que parfois les délais sont relativement courts. Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA répond que c'est une habitude à prendre.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement ce point avait été discuté mais il trouve cela difficile. Il rappelle à l'assemblée qu'un conseiller municipal, qui ne serait pas d'accord avec le compte-rendu, pourrait toujours en faire part lors du conseil municipal et qu'il pourrait être modifié le cas échéant.

L'article 14 : « secrétariat de séance » est discuté :

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA demande d'adapter cet article à la réalité du conseil municipal, c'est-à-dire que le secrétariat de séance sera assuré par le plus jeune conseiller municipal avec l'instauration d'une alternance entre la majorité et la minorité ; Il précise que cela aurait vocation à adapter cet article à ce qui existe vraiment et de rester fidèle.

Monsieur Guy DAVID s'interroge sur l'opportunité d'inscrire cette précision dans la mesure où l'engagement moral a été pris.

Monsieur Le Maire précise qu'il va vérifier la légalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé dans les conditions exposées par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que la version définitive du règlement intérieur du conseil municipal sera adressée en version papier avec les documents de la séance du prochain conseil municipal.

7- Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant correspondant à 2% environ des indemnités de fonction allouées, soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se ferait selon, les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
- Dépôt préalable aux stages, de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune.
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal d'adopter le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus soit 2 000 €.

Monsieur Guy DAVID précise au conseil municipal que Madame Nadine DE VETTOR, Trésorière de la collectivité, propose de venir présenter les ratios de la commune avant qu'elle ne parte, sans doute à la fin de l'année 2021.

Il ajoute qu'il a rencontré Madame DE VETTOR avec les équipes techniques de la commune et de l'intercommunalité dans le cadre de l'expérimentation de la nomenclature M57. Celle-ci a confirmé à la commune que la trésorerie de La Roche-Bernard fermerait en septembre 2021 et que la gestion comptable de la commune de Nivillac serait assurée par le Centre des finances publiques d'Auray.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus soit 2 000 €
- **Approuve** les principes de prise en charge énoncés ci-dessus

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8- Dénomination de voies

Il est demandé si cette question relève plutôt de la commission environnement/urbanisme ou de la commission des travaux.

Il est répondu que c'est discutable car c'est la voirie qui gère les panneaux.

Il est précisé que le délai était un peu court pour réunir la commission urbanisme et environnement donc c'est la commission travaux qui a étudié le dossier car IFI AMENAGEMENT souhaitait une décision rapide du conseil municipal.

L'intitulé du chapitre dans lequel ce point a été placé serait donc à revoir.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes, qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée les dénominations suivantes :

- **Pour le lotissement du Parc de Caradeuc, conformément au plan ci-annexé :**
 - Rue Florence ARTHAUD
 - Rue Eric TABARLY
 - Impasse Alain COLAS
- **Pour la voie reliant la rue Joseph DANO à la rue des lilas, conformément au plan ci-annexé :**
 - Rue Simone VEIL

- Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 22 octobre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Adopte les dénominations suivantes :**
 - **Pour le lotissement du Parc de Caradeuc conformément au plan ci-annexé :**
 - Rue Florence ARTHAUD
 - Rue Eric TABARLY
 - Impasse Alain COLAS
 - **Pour la voie reliant la rue Joseph DANO à la rue des lilas conformément au plan ci-annexé :**
 - Rue Simone VEIL
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Charge** Monsieur le maire de communiquer cette information aux différents services intéressés, notamment les services de secours et de la Poste.

RESSOURCES HUMAINES

9- Fixation de la prime de fin d'année 2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir fixer la prime de fin d'année pour le personnel communal étant précisé, d'une part, qu'elle s'élevait à 1 125 € bruts pour un agent à temps complet en 2019 et que, d'autre part, cette prime peut se cumuler au régime indemnitaire puisqu'elle a été instituée antérieurement à 1984 conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

La commission des ressources humaines, qui s'est réunie le 28 septembre 2020 propose de porter le montant de la prime à **1 150 € bruts** pour l'année 2020 selon les modalités suivantes :

⇒ *Cette prime sera versée à tout agent quel que soit son statut (titulaire, stagiaire, contractuel, CAE, apprenti...) avec le traitement du mois de novembre étant précisé que, pour les agents contractuels, une présence minimale de 6 mois sur l'année est requise*

⇒ *Le montant de la prime proposée correspond à un temps de travail à temps complet ; ce montant sera calculé au prorata de la durée effective de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel*

⇒ *La prime ne sera pas versée aux agents placés en disponibilité ou en congé parental durant leur période d'absence*

⇒ Sur la période de référence de calcul de la prime (soit du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N), les agents ayant bénéficié d'un congé de maladie supérieur ou égal à 30 jours (maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée, grave maladie à l'exception du congé maternité ou paternité ou maladie résultant d'un accident de travail), verront leur prime proratisée au nombre de jours réellement travaillés

⇒ En cas de faute professionnelle entraînant un blâme ou plus, l'autorité territoriale pourra décider de réduire le montant de la prime voire de la supprimer.

⇒ En cas de départ d'un agent en cours d'année et en tout état de cause avant le mois de novembre de l'année N (fin de remplacement, détachement, mutation, départ à la retraite...), la prime de fin d'année lui sera versée avec son salaire du dernier mois travaillé sur la base du montant de la prime de l'année N-1 et au prorata du temps travaillé entre le mois de novembre de l'année et la date de départ de l'agent de la collectivité.

- Vu la délibération n°2019D80, en date du 4 novembre 2019 fixant la prime de fin d'année des agents communaux à 1 125 € bruts pour un agent à temps complet,

- **Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 28 septembre 2020,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Fixe** la prime de fin d'année à 1 150 € bruts pour un agent à temps complet,
- **Souscrit** aux modalités de versement proposées par Monsieur le Maire.

10- Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- **Vu** l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,
- **Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- **Vu** les crédits inscrits au budget,
- **Considérant** que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- **Considérant** que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :
 - d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
 - d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Il est précisé que les agents qui ne sont pas dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux sont payés en heures supplémentaires dans le cadre des élections.

Guy DAVID ajoute que les agents sont rémunérés en heures supplémentaires alors que les attachés ne peuvent pas prétendre au paiement de ces heures. Il insiste sur la responsabilité que représente l'organisation de ces élections.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : Bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Grade	Fonctions ou service
Attaché	Directeur Général des Services (DGS)
Attaché	Directeur Général Adjoint (DGA)

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 8.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

ARTICLE 2 : Agents non titulaires

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

ARTICLE 3 : Procédure d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles, par voie d'arrêté, dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

ARTICLE 4 : Versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque scrutin électoral.

ARTICLE 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

FINANCES

11- Budget principal – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget principal 2020 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement :

Section de fonctionnement				Régularisation des travaux de voirie en Investissement
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	
Chapitre 11- Article 615 231 - voirie	70 000,00 €	- 43 000,00 €	27 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	1 579 032,14 €	43 000,00 €	1 622 032,14 €	

Section d'investissement				
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	
Chapitre 23 - Article 2313 - Opération groupe scolaire (79)	295 138,00 €	2 492 944,80 €	2 788 082,80 €	Régularisation d'écritures d'appels de fonds
Chapitre 23 - Article 2315 - Opération voirie (66)	67 452,00 €	43 000,00 €	110 452,00 €	Régularisation des travaux de voirie en Investissement

Section d'investissement				
Recettes				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	
Chapitre 23 - Article 238 - Opération groupe scolaire (79)	- €	2 492 944,80 €	2 492 944,80 €	Régularisation d'écritures d'appels de fonds
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 579 032,14 €	43 000,00 €	1 622 032,14 €	Régularisation des travaux de voirie en Investissement

- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 septembre 2020,
L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1-2020 exposée ci-dessus concernant le budget principal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

12- Budget supérette – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget supérette 2020 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement :

Section de fonctionnement				Régularisation de l'emprunt (annuité)
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	10 000,00 €	- 5 000,00 €	5 000,00 €	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion	10 000,38 €	- 6 594,35 €	3 406,03 €	
023 - Virement à la section d'investissement	- €	11 594,35 €	11 594,35 €	

Section d'investissement				
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Régularisation de l'emprunt (annuité)
Chapitre 16 - Article 1641 - Emprunts et dettes assimilées	49 000,00 €	11 594,35 €	60 594,35 €	

Section d'investissement				Régularisation de l'emprunt (annuité)
Recettes				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	11 594,35 €	11 594,35 €	

- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 septembre 2020, L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1-2020 exposée ci-dessus concernant le budget supérette
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

13- Budget assainissement – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget assainissement 2020 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement :

Section de fonctionnement				
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	
Chapitre 68 - Article 6815 - Dotations aux provisions d'exploitation	- €	3 000,00 €	3 000,00 €	Provisions pour faire face aux éventuelles créances irrécouvrables
022 - Dépenses imprévues	4 000,00 €	- 3 000,00 €	1 000,00 €	
042 - Opérations d'ordre	182 000,00 €	- 67 298,66 €	114 701,34 €	Régularisation des amortissements
023 - Virement à la section d'investissement	369 012,37 €	108 177,19 €	477 189,56 €	

Section de fonctionnement				
Recettes				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	
042 - Opérations d'ordre	10 000,00 €	40 878,53 €	50 878,53 €	Régularisation des amortissements

Section d'investissement				
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €	40 878,53 €	50 878,53 €	Régularisation des amortissements

Section d'investissement				Régularisation des amortissements
Recettes				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	
040 - Opérations d'ordre	182 000,00 €	- 67 298,66 €	114 701,34 €	
021 - Virement à la section d'investissement	369 012,37 €	108 177,19 €	477 189,56 €	

- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 septembre 2020,
L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1-2020 exposée ci-dessus concernant le budget assainissement
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

14- Admissions en non-valeur

Le Centre des Finances Publiques (CFP) n'a pas pu procéder au recouvrement de 19 titres de recettes pour les raisons suivantes :

- 2 demandes d'effacement de dette pour l'ALSH de 63.65 €
- 11 demandes d'effacement de dette pour la cantine scolaire de 211.58 €
- 3 demandes d'effacement de dette pour des impayés de charges courantes : 188.95 €
- 3 demandes d'effacement de dette pour des impayés de loyers : 704.49 €

Monsieur le Maire propose donc d'admettre en non-valeur ces 19 titres de recettes pour un montant total de 1 168.67 €.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Vu** l'avis transmis par la Comptable du Centre des Finances Publiques de La Roche Muzillac en date du 6 octobre 2020,
Sur proposition du Maire,
- **Décide** d'admettre en non-valeur 19 titres de recettes pour un montant total de 1 168.67 €.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

INTERCOMMUNALITE**15- ARC SUD BRETAGNE - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Désignation des représentants du conseil municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la Communauté de Communes et les communes, contribuant ainsi à garantir l'équité financière en apportant transparence et neutralité des données financières.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition (nombre de sièges par commune membre). Elle est composée exclusivement de conseillers municipaux, chaque commune devant disposer d'au moins un représentant.

Par délibération n° 103-2020 en date du 22 septembre 2020, le Conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a décidé de la composition suivante : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre en demandant aux Conseils municipaux de procéder à la désignation.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit les modalités de désignation des membres de la CLECT, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il demande à l'assemblée s'il y a des candidats :

Membre titulaire : M. Guy DAVID

Membre suppléant : M. Alain GUIHARD et M. Eric ROZÉ

Monsieur Guy DAVID comprend la position de Monsieur ROZÉ de vouloir représenter la commune au sein de cette commission.

Il dit toutefois qu'il y a des soucis d'équité pour certains dossiers délicats et que quand on n'est pas informé des sujets, il n'est pas facile de décider. Il poursuit en disant qu'il faut être présent pour bien défendre la commune

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA veut faire remarquer que son groupe propose beaucoup et plus dans la construction que dans l'opposition. Il renouvelle son souhait de travailler en bonne intelligence

Au vu des éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide, à l'unanimité,** de voter à main levée pour la désignation des représentants du Conseil à la CLECT ;
- **Désigne :**
Membre titulaire de la CLECT : M. Guy DAVID (25 voix)
Membre suppléant de la CLECT : M. Alain GUIHARD (21 voix)

16- ARC SUD BRETAGNE - Modifications statutaires suite aux élections communautaires du 16 juillet 2020

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux élections communautaires du 16 juillet dernier, il convient de procéder à la mise à jour des statuts communautaires et plus précisément de l'article 4 – Conseil de la Communauté – relatif à la composition de l'assemblée délibérante, rédigé comme suit :

La Communauté de Communes est administrée par une assemblée délibérante composée des représentants de chaque commune membre, désignés conformément aux dispositions légales en vigueur.

Par accord local, l'Assemblée délibérante est composée de 37 membres.

La répartition des sièges entre communes membres est effectuée en fonction de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, de la manière suivante :

- de 0 à 1 000 habitants 2 délégués
- de 1001 à 2 500 habitants 3 délégués
- de 2 501 à 4 500 habitants 4 délégués
- plus de 4 500 habitants 5 délégués

Pour information, une telle clé de répartition donne, au vu des éléments qui précèdent, la représentation suivante :

Communes	Population Municipale au 1^{er} janvier 2013	Nombre de sièges
Ambon	1 732	3
Arzal	1 443	3
Billiers	918	2
Damgan	1 625	3
Le Guerno	857	2
Marzan	2 004	3
Muzillac	4 694	5
Nivillac	4 066	4
Noyal-Muzillac	2 480	3
Péaule	2 516	4
La Roche-	761	2
Saint-Dolay	2 305	3
Total	25401	37

Par :

La Communauté de Communes est administrée par une assemblée délibérante composée des représentants de chaque commune membre, désignés conformément aux dispositions légales en vigueur.

Par accord local, l'Assemblée délibérante est composée de 38 membres.

La répartition des sièges entre communes membres est effectuée en fonction de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Une telle clé de répartition donne, au vu des éléments qui précèdent, la représentation suivante :

Communes	population Municipale au 1^{er} janvier 2019	Accord local
Muzillac	4 999	6
Nivillac	4 551	6
Péaule	2 651	4
Noyal-Muzillac	2 525	4
Saint-Dolay	2 465	3
Marzan	2 286	3
Ambon	1 822	3
Damgan	1 700	2
Arzal	1 631	2

Le Guerno	960	2
Billiers	946	2
La Roche-Bernard	685	1
Total	27 221	38

Il est également proposé de profiter de cette modification statutaire pour mettre à jour certains articles au vu des évolutions règlementaires ou corriger certaines approximations :

- Supprimer l'article II.4 « *Adhésion et participation au Groupement d'Intérêt Public du Pays de Vannes* ». Ce groupement a été dissous et est aujourd'hui remplacé par l'Entente du Pays de Vannes,
- Article V.4 : intégrer la notion de transfert de la compétence Prévention des Inondations (PI) à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine. Intégrer le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine pour tout le territoire de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à l'exception du bassin versant de Pénerf, ce dernier étant délégué à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA),
- Article VII.1 Chantiers d'insertion : actualiser le texte en n'évoquant qu'un seul chantier au lieu de 2,
- Article VII.2 : Supprimer soutien au maintien à domicile,
- Article X.1 : Enfance jeunesse Vacances à la Carte 6 à 14 ans (au lieu de 13 ans),
- Article XII.2 : Transports scolaires : supprimer la référence aux collèges,
- Article XVI.4 : Supprimer « études et définition des zones de développement éolien », qui relève du champ de compétence de la Région,
- Article XIV.5 : Office de Tourisme communautaire : supprimer les références aux antennes de Péaule et Ambon.

Les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaire à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- **Approuver les modifications statutaires telles qu'approuvées par le Conseil Communautaire du 22 septembre 2020.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications statutaires telles qu'approuvées par le Conseil Communautaire du 22 septembre 2020.

INFORMATIONS MUNICIPALES**TRANSMISSION, POUR INFORMATION, DES COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

17- Compte-rendu de la commission FINANCES en date du 21 septembre 2020

18- Compte-rendu de la commission RESSOURCES HUMAINES en date du 28 septembre 2020

19- Compte-rendu de la commission ENFANCE JEUNESSE AFFAIRES SCOLAIRES en date du 13 octobre 2020

20- Compte-rendu de la commission travaux en date du 22 octobre 2020

Aucune question n'est posée sur ces comptes-rendus

AUTRES INFORMATIONS**21- Mise en place d'une mutuelle communale par le CCAS**

La Commune de Nivillac et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nivillac, guidés par la volonté de permettre l'accès de tous aux prestations de soins et aux complémentaires santé, ont souhaité proposer une Mutuelle Communale à l'ensemble des Nivillacois.

L'association d'usagers MANDARINE a été choisie pour développer ce projet ambitieux.

Interlocutrice privilégiée des acteurs de l'assurance communale, MANDARINE s'efforce de représenter au mieux les intérêts de ses adhérents, de leur apporter son aide quotidienne et de les renseigner sur le niveau de leur protection sociale.

A ce titre, des permanences seront tenues à la Mairie de Nivillac par le Président de l'association MANDARINE, M. Pierre DELBARRE, afin de vous conseiller et de vous accompagner dans votre démarche d'étude et de souscription à la Mutuelle Communale proposée.

L'étude de votre dossier, qui nécessite de vous munir de votre contrat actuel, vous permettra de découvrir les avantages liés à la mutualisation.

Pour rencontrer M. Pierre DELBARRE lors d'une permanence en Mairie, merci de prendre rendez-vous en appelant ce numéro 0321116802.

Les dates des permanences (sur rendez-vous) en Mairie sont les suivantes :

- Mercredi 18 novembre 2020 de 9h à 12h
- Mercredi 25 novembre 2020 de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Mercredi 02 décembre 2020 de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Mercredi 09 décembre 2020 de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Mercredi 16 décembre 2020 de 9h à 12h

22- Recensement de la population – Recrutement d'agents recenseurs

En vue du recensement général qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021, la commune recherche des agents recenseurs.

Ces derniers se présenteront au domicile des habitants, munis de leur carte officielle. Ils leur remettront leurs identifiants afin qu'ils se fassent recenser en ligne ou leur déposeront des questionnaires papier, à remplir. Les données collectées qui sont personnelles, sont également protégées.

En effet, seul l'Institut National de la Statistique et des études Economiques (INSEE) est habilitée, à les exploiter.

Dans le cadre du recrutement des agents, une formation obligatoire leur sera dispensée. Il est donc demandé une grande disponibilité, un sens du contact et une grande discrétion. Priorité sera donnée aux demandeurs d'emplois de la commune, les débutants étant acceptés.

Les personnes intéressées par cette mission doivent déposer leur candidature avant le 12 novembre 2020, à Monsieur le Maire de Nivillac – 3, Rue Joseph DANO – 56130 NIVILLAC ou via l'adresse mail suivante : rh@nivillac.fr

23- Situation sanitaire (COVID 19) - Evolution du fonctionnement des services municipaux et des salles communales

Les services municipaux restent ouverts aux horaires habituels :

L'accueil du public, l'état civil, le service urbanisme, la comptabilité, les ressources humaines, la communication

Les services techniques

Le service enfance jeunesse et le mutli-accueil

Le service restauration scolaire

La Poste

La Police pluri-communale

Seront fermés :

La Médiathèque (Mise en place d'un drive à partir du 3.11.2020)

Le Centre culturel du Forum

Les salles municipales

Les équipements sportifs excepté pour les établissements scolaires

Les permanences de la Mutuelle communale du mois de novembre sont annulées.

Ces informations seront mises à jour en fonction de l'évolution de la situation sanitaire sur le site internet www.nivillac.fr

24- Arrêté portant réglementation de l'entretien des trottoirs et des rues

Monsieur le Maire considère que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la Commune dans un état constant de propreté et d'hygiène.

Aussi, vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 22 octobre 2020, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va prendre un arrêté réglementant l'entretien des trottoirs et des rues. Cet arrêté sera applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de Nivillac sous les meilleurs délais ;

Cet arrêté sera consultable sur le site internet www.nivillac.fr

QUESTIONS DIVERSES : le cas échéant et telles qu'éventuellement annoncées par Monsieur le Maire en début de séance.

Date du prochain conseil municipal : Lundi 14 décembre 2020 à 20h00 au Centre Culturel du Forum.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 22h35.**

BAHOLET Stéphanie	Pouvoir à Mme PETIT-IMBERT Carole	GRUEL Nathalie	
BERNARD Alexandra		GUIHARD Alain	
BLINO Jérôme		HERVOCHE Josiane	
BLOUET Catherine	Excusée	LORJOUX Laurent	
BRÛLÉ Karine	Pouvoir à M. DAVID Gérard	PÉDRON André	
BUSSLER-MUELA Patrick		PETIT-IMBERT Carole	
CHATAL Jean-Paul		PHILIPPE Jocelyne	
COIDIC Christine	Pouvoir à M. CHATAL Jean-Paul	RENARD Patrice	
DAVID Gérard		ROZÉ Eric	Pouvoir à M. BUSSLER-MUELA Patrick
DAVID Guy		SEIGNARD Jérôme	Pouvoir à M. LORJOUX Laurent
DENIGOT Béatrice		SEIGNARD André	Excusé
DESMOTS Isabelle		TIMMERMAN Nathalie	
FREOUR Jean-Claude		TRIBOUT Karine	Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice
GOMBAUD Jean-Paul	Pouvoir à M. FREOUR Jean-Claude		